PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2022

Convocation du Conseil Municipal : le 25 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29/09/2022

RUBRIQUE	OBJET
	Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission de la 1 ^{ère} adjointe
INSTITUTION ET VIE	Election d'un nouvel adjoint
POLITIQUE	Indemnités des élus
	Présentation des délégations de fonctions des adjoints
	Décision modificative- ouverture de crédits
FINANCES	Décision modificative -mouvement de crédits
FINANCES	Demandes de subventions DECI 2023
	Tarifs salles municipales 2023

QUESTIONS DIVERSES

Le Lundi 31 octobre 2022 à 20h30 : réunion du conseil municipal.

En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents
19	14	3	17	2

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	Х			MAINARD Nadine	Х		
BAS Sylvain	X			SIVADIER Amandine		Х	
SAMAIN Philippe	Х			JOUBERT Emmanuel	Х		
BERETTI Lydia	Х			MASSE Gérard	Χ		
DAMPURE Guillaume	Х			BOUTTEAUD Louis	Χ		
MADEUX Samuel	Х			DUBOIS Richard		Х	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
CHAMPOUDRY Louisette	Х			AUDUC Christine	Х		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	Х		
STUMPERT Gislaine	Х						

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TARDY, le Maire.

Mme STUMPERT Gislaine est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 29/09/2022 est approuvé.

DELIB 2022-31.10-56 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET CONDITIONS D'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION DE Madame Isabelle DECOURT DE SON POSTE DE 1ERE ADJOINTE

Madame DECOURT isabelle a fait part de son souhait de démissionner de son poste de 1ère adjointe et de conseillère municipale lors de la séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2022. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet, par courrier en date du 24 octobre 2022.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Pour procéder au remplacement de Madame DECOURT Isabelle et en application de l'article L 2122-2 du CGCT, le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui prendra place au dernier rang des adjoints. Dans ce cas, automatiquement chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang (si c'est le 1^{er} adjoint qui cesse ses fonctions, le 2^{ème} adjoint devient 1^{er} adjoint et ainsi de suite).

Considérant qu'en cas de vacances d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, DECIDE

DE CONSERVER le même nombre d'adjoints à savoir **5 (cinq)**DE POURVOIR au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller

municipal) peut se porter candidat.

D'ENTERINER que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang des adjoints. Dans ce cas,

automatiquement chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang (si c'est le 1^{er} adjoint qui cesse

ses fonctions, le 2ème adjoint devient 1er adjoint et ainsi de suite)

D'ACTER les éléments sus cités avant les opérations de vote.

DE METTRE A JOUR le tableau du conseil municipal

DELIB 2022-31.10-57 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT ET MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES ADJOINTS

Le procès-verbal de l'élection du 5^{ème} adjoint est joint en annexe de la présente délibération. Monsieur **Samuel MADEUX** est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend rang dans l'ordre de la liste.

MODIFICATION SUBSIDIAIRE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES ADJOINTS					
1 ^{er} adjoint	Monsieur Sylvain BAS				
2 ^{ème} adjointe	2 ^{ème} adjointe Madame Lydia BERETTI				
3 ^{ème} adjoint	Monsieur Philippe SAMAIN				
4 ^{ème} adjoint	Monsieur Guillaume DAMPURE				
5 ^{ème} adjoint	Monsieur MADEUX Samuel				

-	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	М	TARDY Pascal	15/12/1965	15/03/2020	277
Premier adjoint	M.	BAS Sylvain	20/02/1979	15/03/2020	277
Deuxième adjointe	Mme	BERETTI Lydia	16/02/1957	15/03/2020	277
Troisième adjoint	M.	SAMAIN Philippe	20/01/1964	15/03/2020	277
Quatrième adjoint	M.	DAMPURÉ Guillaume	02/12/1982	15/03/2020	277
Cinquième adjoint	M.	MADEUX Samuel	27/09/1986	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	MASSÉ Gérard	22/03/1946	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	MAINARD Nadine	22/01/1953	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	STUMPERT Gislaine	19/07/1953	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	CHAMPOUDRY Louisette	13/04/1954	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	BLANCHET Patrick	29/04/1958	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	AUDUC Christine	26/07/1965	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	ROUARD Alexandra	08/05/1973	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	JOUBERT Emmanuel	27/09/1977	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	DUBOIS Richard	08/09/1979	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	SIVADIER Amandine	24/07/1980	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	FRITSCH Aurelie	29/03/1981	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	GRELET Aurélien	04/11/1985	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	BOUTTEAUD Louis	13/04/1995	15/03/2020	277

DELIB 2022-31,10-58: INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq

Vu le procès-verbal d'élection du 5ème adjoint,

Vu les arrêtés municipaux en date des 31.10.2022 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du maire et L.2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT celles des adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et en appliquant à cet indice un barème en fonction de la population,

Considérant que la commune compte 1191 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire at aux adjoints,

Considérant que pour une commune de 1191 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixée, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire,

Considérant que les indemnités de fonction des élus et du Maire étaient fixées depuis 09.11.2021 de la manière suivante :

Qualité	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en €
Le Maire	48.60%	1 956.41€
1 ^{er} adjoint	12.4 %	499.17€
2 ^{ème} adjoint	9%	362.30€
3 ^{ème} adjoint	9%	362.30€
4 ^{ème} adjoint	9%	362.30€
5 ^{ème} adjoint	6.54%	263.27€
	Total	3 805.75€

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide et avec effet au **01.11.2022** de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints au barème suivant :

Maire: maintien à 48.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adjoints: 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET ADJOINTS					
Qualité	Nom Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en €		
Le Maire	Mr Pascal TARDY	48.60%	1 956.41€		
1 ^{er} adjoint	Mr Sylvain BAS	9%	362.30€		
2 ^{ème} adjoint	Mme Lydia BERETTI	9%	362.30€		
3 ^{ème} adjoint	Mr Philippe SAMAIN	9%	362.30€		
4 ^{ème} adjoint	Mr Guillaume DAMPURE	9%	362.30€		
5 ^{ème} adjoint	Mr MADEUX Samuel	9%	362.30€		

DELIB 2022-31.10-59 : Délégation de fonction du Maire aux adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2022, fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des 5 adjoints,

Monsieur le Maire décide de déléguer les fonctions suivantes à chacun des adjoints :

A Monsieur Sylvain BAS, 1^{er} adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines ci-après :

Délégation de fonction relative aux secteurs liés :	Délégation de signature
A l'autorisation d'urbanisme et tous documents afférents relatifs à la commune de La Devise	Oui
Aux bâtiments et accessibilité: gestion et suivi des dossiers et travaux, entretien, sécurité, et tous domaines afférents relatifs aux bâtiments.	Seulement en l'absence du Maire

A Madame Lydia BERETT!, 2ème adjointe au maire, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines ci-après :

Délégation de fonction relative aux secteurs liés :	Délégation de signature
A La communication : bulletin municipal, site internet, charte graphique et tous domaines afférents à la communication	Seulement en l'absence du Maire et du 1 ^{er} adjoint
Aux manifestations : organisation des manifestations communales, coordination, et tous domaines afférents aux manifestations sur le territoire de La Devise	Oui
	Oui

A Monsieur Philippe SAMAIN 3ème adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines ci-après :

Délégation de fonction relative aux secteurs liés :	Délégation de signature
A l'environnement : entretien des haies et fossés, gestion de l'eau, biodiversité, chasse, bois de la Bastière, SIAH, et tous domaines afférents à l'environnement.	Seulement en l'absence du Maire et du 1 ^{er} adjoint

A Monsieur Guillaume DAMPURE, 4ème adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines ci-après :

Délégation de fonction relative aux secteurs liés :	Délégation de signature
Aux affaires patrimoniales et touristiques : projet de développement patrimonial et touristique, dossier de constitution des subventions afférentes, création de circuits de découverte et de mise en valeur du territoire et toute autre affaire relevant de ces secteurs. Aux affaires du « Bien vivre ensemble » : intégration des nouveaux résidents par des réunions d'accueil, des parrainages, actions en faveur des liens intergénérationnels et de lutte contre l'isolement, développement des animations de proximité telles que la fête des voisins, fête de Chervettes, de la St Laurent, et toute autre affaire relevant de ces secteurs.	Seulement en l'absence du Maire et du 1 ^{er} adjoint

A **Monsieur Samuel MADEUX 5ème adjoint** au maire, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines ci-après :

Délégation de fonction relative aux secteurs liés :	Délégation de signature
Aux affaires scolaires et périscolaires de La Devise : gestion et suivi des affaires scolaires, de l'accueil périscolaire communal, de la restauration scolaire, des temps périscolaires, du transport scolaire et tous domaines afférents aux affaires scolaires et périscolaires. Au Conseil Municipal Jeunes de La Devise « CMJ » A la culture de La Devise : associations, gestion et suivi des locations des salles, médiathèque municipale, équipements sportifs, animations et tous domaines afférents à la culture.	Seulement en l'absence du Maire et du 1 ^{er} adjoint

DELIB 2022-31.10-60: DECISION MODIFICATIVE N°1 MOUVEMENTS DE CREDITS « DM1 »

Les virements de crédits sont des mouvements de compte à compte qui permettent le financement de charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues au budget, à l'état des prévisions de dépenses, par des économies d'un montant identique sur d'autres dépenses prévues au même budget.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'augmenter des crédits de la section fonctionnement afin de régler certaines dépenses prévues jusqu'à la fin de l'année.

Cette opération consiste AUGMENTER les crédits de certains articles du chapitre **011**, de la section de fonctionnement et de DIMINUER certains articles du chapitre **012**. Les postes de dépenses suivants sont impactés :

	Dé	penses	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00€	500.00€	0.00€	0.00€
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00€	5 000.00 €	0.00€	0.00€
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00€	21 000.00 €	0.00 €	0.00€
D-6132 : Locations immobilières	0.00€	10 000.00 €	0.00€	0.00€
D-6135 : Locations mobilières	0.00€	2 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	38 500.00 €	0.00€	0.00€
D-6413 : Personnel non titulaire	36 800.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	1 700.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	38 500.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 500.00 €	38 500.00 €	0.00 €	0.00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la décision modificative DM1 proposée du budget commune.

DELIB 2022-31.10-61: DECISION MODIFICATIVE N° 2-OUVERTURE DE CREDITS « DM2 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement afin de permettre l'intégration la participation du **SDEER** à hauteur de 50% concernant les travaux suivants :

REF EP	LIBELLE	MONTANT
EP457-1032	RESEAU EP LES CARRIERES	758.65 €
EP457-1017	CANDELABRE ENTREE DES CARRIERES	868.30€
EP457-1036	REMPLACEMENT MAT VETUSTE	380.59 €
EP457-1019	3 CANDELABRES	1 952.99 €
EP457-1018	RESEAU D'ECLAIRAGE AU LOTISSEMENT LES PALOMBES	542.82 €
EP457-1032	REMPLACEMENT PRISE GUIRLANDE VETUSTE VN76-ROUTE de SURGERES	156.45 €
	TOTAL	4 659.80 €

Cette opération consiste à prévoir au chapitre **041**, des recettes d'investissement au compte **13258** et des dépenses d'investissement au compte **21234**, sur le budget commune.

	Dépe	nses	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits	Diminutio n de crédits	Augmentatio n de crédits
INVESTISSEMENT	Same and the same	Special Experiences	30 MAG	
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00€	4 659.80 €	0.00 €	0.00€
R-13258: Autres groupements	0.00€	0.00€	0.00€	4 659.80 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00€	4 659.80 €	0.00 €	4 659.80 €
Total INVESTISSEMENT	0.00€	4 659.80 €	0.00€	4 659.80 €
Total Général	4 659.80 €		4 659.80 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la décision modificative proposée du budget commune.

DELIB 2022-31.10-62: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE « DECI » au titre de la <u>DETR 2023</u> et auprès DU <u>DEPARTEMENT</u> de la <u>CHARENTE-MARITIME pour 2023</u>

Le contexte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemble que le **Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie** « SDCI » a été présenté le 21 septembre 2022 à la salle de Saint Laurent de la Barrière par Monsieur Mazière du RESE 17.

Ce rapport expose:

- -l'état de l'existant en matière de DECI sur la commune
- -La couverture DECI au regard des prospectives de développement de la commune
- -Les carences constatées et les priorités d'équipement
- -Une planification chiffrée des travaux à envisager par ordre de priorité.

Suite à la commission environnement qui s'est réunie le vendredi 28.10.2022, Monsieur Philippe SAMAIN présente les priorités qui ont été définies sur le territoire de la commune selon les propositions d'amélioration.

Nature de travaux : PROTECTION INCENDIE-VANDRE

lieu dit	Parcelle n°	Objet	Projet N°	Devis	Montant HT
le Château-Bourg de Vandré	OA1331 et 0617	Bäche 120 m3	13	D221803	11 829.23 €
Garnaud	OD0034	Bäche 60 m3	12	D221802	8 939.09 €
Bourg	ZE0391	PENA calcaire			
l'Obrée	ZE0391	PENA calcaire		DEVIS	2 150 00 6
La Piaugère	OC0301	PENA calcaire		EIFFAGE	3 150.00 €
La Brocheterie	OC0313	PENA calcaire			
		Total			23 918.32 €

Nature de travaux : PROTECTION INCENDIE-CHERVETTES-SAINT LAURENT DE LA BARRIERE

Territoire:

-Chervettes: C

-Saint Laurent de La Barrière/SLB

Territoire	lieu dit	Parcelle n°	Objet	Projet N°	Devis	Montant HT
С	L'Oulerie	103ZD0073	Poteau de 80 30m3	22	D221806	3 316.71 €
С	Le Prieuré	103AA0165	Bâche 60 m3	19	D221805	8 939.09 €
С	Le Chiron	103ZE0053	Bâche 60 m3	20	D221954	8 939.09 €
SLB	Bel air	352OA0821	Bâche 60 m3	25	D221955	8 939.09 €
SLB	Beauroux La Bûcherie	352ZI0079	Bâche 60 m3	24	D221956	8 939.09 €
SLB	La Bastière	352OB0096	Bâche 60 m3	23		8 939.09 €
SLB	Les Moucles	352ZK0016	Bâche 60 m3	21	D221807	8 939.09 €
			Total			56 951.25 €

Plan de financement prévisionnel					
Financeurs	Sollicite ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention	
DETR -Territoire de Vandré	11 959.16 €	23 918.32 €	11 959.16 €	50%	
DETR -Territoire Chervettes-Saint Laurent					
de la Barrière	34 170.75€	56 951.25 €	34 170.75€	60%	
Conseil départemental-Territoire					
Vandré	4 783.66 €	23 918.32 €	4 783.66 €	20%	
Conseil départemental Territoire					
Chervettes-Saint Laurent de la Barrière	11 390.25€	56 951.25 €	11 390.25€	20%	
Sous-total Sul	oventions DE1	R-DEPARTEMENT	62 303.82 €		
Autofinancement-Territoire de Vandré			7 175.50€	30%	
Autofinancement- Territoire Chervettes- Saint Laurent de la Barrière			11 390.25€	20%	
	Sous-total	autofinancement	18 565.75 €		
		Coût TOTAL HT	80 869.57 €		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention :

- -au titre de la **DETR 2023** à hauteur de **50** % pour VANDRE ET **60**% pour CHERVETTES et SAINT LAURENT DE LA BARRIERE
- et au Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant les travaux de défense extérieure contre l'incendie
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la **D.E.T.R. 2023**
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du **Conseil Départemental** pour l'année 2023
- lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2023.

DELIB 2022-31.10-63: TARIFS LOCATIONS DE SALLES AU 01.01.2023

LOCATIONS DE SALLES		St Laurent		Vandré	
		01/05 au 15,	du 16/10 au 30/04	du 01/05 au 15/10	du 16/10 au 30/04
Week end du vendredi 16h au lundi	commune	120€	135 €	240 €	360 €
9h	hors commune	170€	185 €	420 €	540 €
Journée sauf V. S. D	commune	60 €	75 €	160 €	220 €
Particuliers	hors commune	90 €	105 €	290 €	350 €
Journée sauf V. S. D	commune	190 €	205 €	340 €	400 €
Entreprises	hors commune	220€	235 €	370 €	430 €
Vin d'honneur (demi-journée) dans	commune	35 €	35 €	90 €	90€
une salle	hors commune	60 €	60 €	160 €	160 €
Associations devisiennes pour manifestation générant des recettes	commune	40 €	40 €	70€	70 €
Associations devisiennes qui organisent une manifestation ne	commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Location campagne électorale	commune	60 €	75 €	100 €	160€

^{*} associations devisiennes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Forfait nettoyage	100 €	200 €
caution	500 €	500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Valide la nouvelle tarification des salles au 01.01.2023

QUESTIONS DIVERSES:

- . Modification du PLUI: 160 dossiers d'instruits
- . Piscine : A noter une bonne fréquentation de la piscine, malgré une diminution du nombre de personnes, par rapport à 2019 et malgré une ouverture très restreinte du 7/07/22 au 31/08/22. Un travail est en cours pour le recrutement d'un maître-nageur.
- . Commémoration du 11 novembre, avec les horaires suivants 9 h 30 Chervettes, 10 h 15 Saint Laurent la Barrière et 11 h à Vandré. Prévoir un affichage.
- . Terrain de Monsieur BAUDRY, près du terrain de foot, signature d'un compromis de vente au 13/01/2023
- . SAFER : terrain acheté sur Breuil la Réorte (signature d'un compromis)
- . Contact téléphonique avec le Président de chasse pour un projet avec la fédération : autorisation d'un curage de la fosse de Yvraie.

- . Le repas des aînés s'est très bien déroulé, avec de bons retours.
- . Penser à ce que chaque commission travaille sur les budgets 2023
- . Rencontre avec M. CHEDOUTEAU responsable ressources humaines à la CDC et responsable environnement au Département : engagement à faire passer le dossier au-dessus de la pile, en argumentant une volonté de faire passer les dossiers les plus reculés dans les terres.
- . La société ANETT a fait une déclaration préalable pour une antenne relais, qui sera située sur (la pointe de l'ancienne entreprise TARDY. Elle sera installée par le prestataire SFR pour la 4G et 5G (hauteur 36 m)

La séance est levée à 22 h 30

La secrétaire de séance

Mme STUMPERT Gislaine

Fait à VANDRÉ – LA DEVISE, le 6/11/2022 Le Maire, Pascal TARDY